

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_25

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
25
27

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Budget Principal

**Provision
créances
douteuses**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
1er décembre 2022

Et que la convocation avait été faite le
23 novembre 2022

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la Ville de Trignac de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 19 772.12 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 16 %.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de constituer une provision de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit une montant de 3 163,70 € sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

SLO

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_25-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 3 163,70 €

Article 2 : De décider de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 16%.

Article 3 : D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022 
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_25-DE